



Souscription possible en ligne sur le site delafermeauquartier.org.

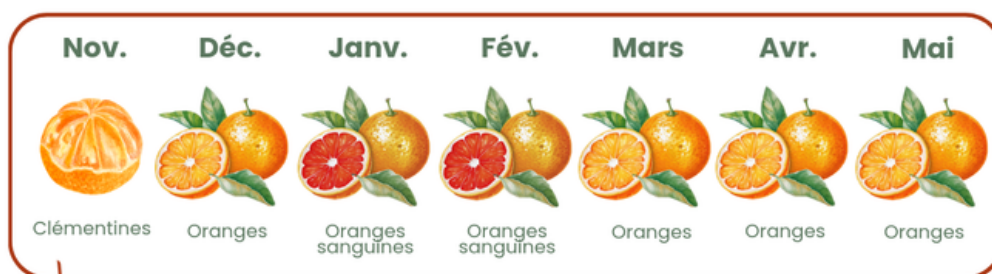
NOM et Prénom :

Adresse :

Téléphone : Courriel 1 :

Courriel 2 (facultatif) :

	QUANTITÉ	MONTANT
Contrat de 7 livraisons de 12kg agrumes : 288.96€	X ☐	= €
Citrons (7 livraisons d'1kg) : 27.3€	X ☐	= €



→ **UN CONTRAT DE BASE : 12 KG D'AGRUMES / MOIS**

OCTOBRE (semaine 44-45)

Cagette de Citrons 6kg, 3.9€/kg = 23.4€	X ☐	= €
Cagette de Clémentines 12kg, 5.07€/kg = 60.84€	X ☐	= €
Cagette de Pommes 13kg, 2.49€/kg = 32.37€	X ☐	= €
Plateau de Poires 4.5kg, 3.4€/kg = 15.3€	X ☐	= €

DECEMBRE

Cagette de Citrons 6kg, 3.9€/kg = 23.4€	X ☐	= €
Cagette de Pamplemousses 10kg, 3.8€/kg = 38€	X ☐	= €
Cagette de Kiwis 10kg, 4.9€/kg = 49€	X ☐	= €
Plateau de poires 4.5kg, 3.4€/kg = 15.3€	X ☐	= €

TOTAL PAGE 1 = €



JANVIER

Cagette de Citrons 6kg, 3.9€/kg = 23.4€	X	☐	= €
Cagette de Pamplemousses 10kg, 3.8€/kg = 38€	X	☐	= €
Cagette de Kiwis 10kg, 4.9€/kg = 49€	X	☐	= €
Plateau de poires 4.5kg, 3.4€/kg = 15.3€	X	☐	= €

FEVRIER

Cagette de Citrons 6kg, 3.9€/kg = 23.4€	X	☐	= €
Cagette de Pamplemousses 10kg, 3.8€/kg = 38€	X	☐	= €
Cagette de Kiwis 10kg, 4.9€/kg = 49€	X	☐	= €
Plateau de poires 4.5kg, 3.4€/kg = 15.3€	X	☐	= €
Cagette de Pommes 13kg, 2.49€/kg = 32.37€	X	☐	= €

MARS

Cagette de Citrons 6kg, 3.9€/kg = 23.4€	X	☐	= €
Cagette de Pamplemousses 10kg, 3.8€/kg = 38€	X	☐	= €
Cagette de Pommes 13kg, 2.49€/kg = 32.37€	X	☐	= €

AVRIL

Cagette de Citrons 6kg, 3.9€/kg = 23.4€	X	☐	= €
Cagette de Pommes 13kg, 2.49€/kg = 32.37€	X	☐	= €

MAI

Cagette de Citrons 6kg, 3.9€/kg = 23.4€	X	☐	= €
Cagette de Pommes 13kg, 2.49€/kg = 32.37€	X	☐	= €

Adhésion au Quartier des Consommateurs (prix libre). = €

TOTAL PAGE 2 = €

TOTAL GENERAL (PAGE 1 + PAGE 2) = €



CHOIX DU POINT DE RETRAIT	ADRESSE	CRÉNEAU DE DISTRIBUTION
☐ DE LA FERME AU QUARTIER	Terrenoire, 11 allée Mathieu Murgue St-Etienne	Du jeudi au vendredi de 16h à 19h
☐ SUPERMARCHÉ COOPÉRATIF LA FOURMILIÈRE	19 rue Nicolas Chaize, St-Etienne	lundi 16h-19h30
☐ AU CHAPI*	place du Pillot, Soucieu-en-Jarrest	vendredi de 16h30 à 19h
☐ ALTERMONT	251 rue de l'énergie, Saint-Denis-sur-Coise	vendredi de 16h à 18h45
☐ CENTRE AGROÉCOLOGIQUE DE LA RIVOIRE	293 chemin de la Rivoire, St-Julien-Molin-Molette	vendredi de 16h à 19h
☐ OASIS	chemin des Muats, rte de Chambles St-Just-St-Rambert	vendredi de 15h à 19h
☐ AU PUY DE LEGUMES*	53 Rue du 8 mai, St-Romain-le-Puy	vendredi de 16h à 19h
☐ AU JARDIN DES OULES	route de St-Galmier, St-Bonnet-les-Oules	vendredi de 14h à 19h
☐ AMAP DE LA CÔTE	la Fraternelle, 18 rue Essartery Roche la Molière	mardi de 18h30 à 19h30
☐ BOULANGERIE GRAND MATIN	Place du Grand Faubourg St-Bonnet-le-Château	vendredi de 16h à 19h et samedi de 9h à 13h
☐ LE QUART D'HEURE PAYSAN*	441 Route de Bourg Argental, Planfoy	mercredi de 11h à 19h
☐ AMAP JUST BIO	Gymnase G2, Saint-Just-Malmont	jeudi 18h30-19h30
☐ FERME DES 1000 FRUITS*	384 impasse de Chorée, Maclas	vendredi de 16h30 à 19h
☐ FERME DE L'ÉPI VERT	chemin de Rochabert, route de Farnay, Rive-de-gier	mercredi et vendredi de 10h à 12h et de 16h30 à 18h
☐ LES JARDINS DU REZINET	10 rue Balbigneux Montbrison	vendredi de 18h à 20h (été) ou 17h à 19h (hiver)
☐ AMAP DE FEURS* (ADHÉSION 12€)	MJC, Feurs	mardi 18h15-18h45
☐ AMAP DE L'ONZON	45 rue Mirabeau, La Talaudière	mardi 18h15-19h15
☐ AMICALE DU CRET DE ROCH	16, rue Royet, Saint-Etienne	mardi 17h-19h

**commande exclusivement de fruits siciliens
(il n'y aura pas de distribution de fruits origine Rhone/Loire sur ces points de distribution)*

Attention, le lieu de retrait des commande ne peut pas être modifié en cours de contrat

Paiement

- par **prélèvement en 3 fois** possible (**transmettre un RIB**)
- ou par **chèques** : Nombre de chèques (7 max) à l'ordre "De la Ferme au Quartier" (avec votre nom au dos)
- ou paiement en Liens ou DAC (nous contacter)

Signature du.de la

Fait à : Le : consommateur.trice :



TERMES DU CONTRAT D'ENGAGEMENT

Article 1 : Engagements du consommateur.trice

Le consommateur.trice, s'engage en son nom à régler d'avance l'achat de ses agrumes dans le cadre du présent contrat auprès de la coopérative « De la ferme au quartier », 11 allée Mathieu Murgue, 42000 Saint-Étienne, n° SIREN 523 345 221.

Le consommateur.trice s'engage à respecter le présent contrat.

Le consommateur.trice s'engage à récupérer ses agrumes au moment de la livraison. En cas d'impossibilité de récupérer la commande, l'adhérent.e la fera récupérer par une personne de sa connaissance faute de quoi la commande est perdue et De la Ferme au Quartier se réserve le droit d'en faire bénéficier d'autres consommateur.trice.s présent.e.s sur le lieu de distribution sans dédommagement possible du consommateur.trice.

Chaque consommateur.trice participe aux frais de fonctionnement de De la ferme au quartier, compris dans le prix des produits.

Quand, pour des raisons d'intempéries ou de force majeure, l'approvisionnement ne peut être assuré, De la Ferme au Quartier s'engage à différer l'approvisionnement, le compenser ultérieurement ou le rembourser.

Article 2 : Engagements des paysan.ne.s

Les paysan.ne.s s'engagent :

- à produire et à mener leur exploitation dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement.
- à respecter la charte de l'agriculture biologique
- à donner une information régulière sur les produits livrés et sur les méthodes de production.

Les paysan.ne.s s'engagent à approvisionner les adhérents.es en produits de leur ferme dans les quantités, qualités, lieux et échéances fixés par le présent contrat et à respecter la réglementation et les règles sanitaires.

De la Ferme au Quartier répercute les bénéfices d'un engagement à long terme des consommateurs sur le tarif, le volume ou la quantité des produits livrés. Les paysan.ne.s qui livrent sont indiqués sur les commandes et le site internet. La liste des paysan.ne.s est susceptible d'évoluer sans que cela ne modifie le contrat entre le consommateur et De la ferme au quartier.

Article 3 : Engagements de « De la ferme au Quartier »

De la ferme au Quartier :

- prépare les commandes des différents lieux de distributions et acheminent les produits de la plateforme vers chaque lieu de distribution dans le respect de la réglementation et des règles sanitaires
- assure la signature, la gestion, le suivi et le SAV des contrats avec les consommateur.trice.s ainsi que la gestion des commandes aux paysan.ne.s.

Article 4 : Distributions, commandes et règlements

Les produits sont livrés dans le respect de la réglementation.

Jours de distribution	Fruit compris dans le contrat
Du 29 octobre au 4 novembre	Clémentine
Du 10 au 15 décembre	Oranges
Du 7 au 12 janvier	Orange semi-sanguines
Du 11 au 16 février	Orange semi-sanguines
Du 11 au 16 mars	Oranges
Du 8 au 13 avril	Oranges
Du 13 au 18 mai	Oranges